



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ACP-FRANCE

L'Association pour le développement de l'Approche Centrée sur la Personne selon Carl Rogers, dite ACP-France, a été créée le 8 avril 1999 (publication au JO le 1er mai 1999). ACP-France est une association loi 1901 enregistrée à la Préfecture du Gard sous le numéro W31008905, et a pour mission la diffusion et la formation en tant qu'organisme de formation (code APE 9499Z) enregistré depuis le 10 avril 2003 sous le numéro 73310404731, dont le directeur est Clément Haudiquet, mandaté à cet effet par le Conseil d'Administration de l'Association, dont le siège social est situé au 3 de la rue Canteduc à Nîmes 30000.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- stagiaire : toute personne physique régulièrement inscrite et participante à une formation dispensée par ACP-France
- formation : n'importe quelle formation inscrite au catalogue d'ACP-France
- CGV : Conditions Générales de Vente
- OPCO : Opérateurs de Compétences

1- OBJET

ACP-France conçoit, élabore, met en place et dispense ses formations à Nîmes, Paris et sur l'ensemble du territoire national, voire à l'étranger, dans des lieux propices à la réception des stagiaires et en mesure d'assurer leur hébergement (exclusivement dans le cadre de la formation dite Cycle 1, voir "OFFRE" ci-dessous), et de fournir le confort comme les infrastructures nécessaires (salles de réunion et/ou lieux de rencontre). Ces lieux sont choisis, réservés et loués par ACP-France, à l'exception de certains séminaires qui peuvent faire l'objet d'un choix concerté avec les stagiaires (voir le paragraphe "OFFRE" ci-dessous).

2- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par ACP-France. Toute inscription à une formation dispensée par ACP-France implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV écartant de fait l'application de ses propres conditions générales d'achat par le stagiaire. La réception par ACP-France du contrat de formation paraphé, signé (signature précédée de la mention "Lu et approuvé") par le stagiaire emporte l'adhésion entière et sans réserve des présentes CGV par le stagiaire.

3- ADHESION A L'ASSOCIATION

Pour participer aux activités d'ACP-France, notamment aux formations, il est obligatoire d'être adhérent à l'association ACP-France. Le montant de la cotisation annuelle est de 30 euros. La cotisation est comprise dans le droit d'inscription ou le montant de la formation.

Organisme de formation certifié par l'Association Européenne de Psychothérapie (E.A.P.)

et habilité à délivrer le Certificat Européen de Psychothérapie

Agréé par les fédérations professionnelles : FF2P, AFFOP et AFP-ACP - Labellisé Qualiopi pour ses actions de formation

3, rue Canteduc | 30000 Nîmes | 09 77 05 68 50 | www.acpfrance.fr

4- OFFRE

Les descriptifs détaillés de chacune des formations proposées par ACP-France sont consultables en ligne sur le site www.acpfrance.fr ou dans la brochure de présentation.

La formation principale conduisant à l'activité en psychothérapie centrée sur le client se divise en trois cycles :

Cycle 1 : formation d'une durée de deux ans, organisée sous forme de séminaires résidentiels, totalisant 52 jours répartis en sessions de plusieurs jours consécutifs.

Cycle 2 : formation de deux ans en présentiel, non résidentiel, totalisant 48 jours et organisée sous forme de rassemblements de plusieurs jours consécutifs.

Cycle 3 : formation d'un an en présentiel, non résidentiel, totalisant 18 jours et organisée sous forme de séminaires de plusieurs jours consécutifs.

Chaque cycle constitue une formation indépendante. D'autres formations, notamment de spécialisation, sont régulièrement organisées par ACP-France.

5- ORGANISATION DES SESSIONS

- Le cycle 1 étant résidentiel, les stagiaires sont logés sur place et prennent leur repas sur place.
- Les cycles 2 et 3, ainsi que les formations de spécialisation ou de post-formation, n'étant plus résidentiels, les stagiaires logent selon leur souhait.

6- CONTRAT DE FORMATION

Pour chaque formation, un contrat est signé entre ACP-France et le stagiaire et un droit d'inscription est acquitté.

Pour s'inscrire, le stagiaire est tenu de retourner à ACP-France un exemplaire du contrat renseigné, daté, paraphé et signé avec la mention "Lu et approuvé" ainsi que d'effectuer le paiement du droit d'inscription.

L'inscription est définitive à l'issue du droit de rétractation (voir ci-dessous).

7- DROIT DE RÉTRACTATION

En accord avec l'article L 6353-5 du Code du travail, le stagiaire peut librement se rétracter de son engagement dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la signature du contrat de formation.

Pour faire jouer le délai de rétractation, il suffit de réclamer le formulaire de rétraction à ACP-France et de nous le faire parvenir ou de prévenir l'institut par lettre recommandée avec AR ou par simple mail à condition que nous en accusions réception.

8- INFORMATION SUR LES TARIFS

Pour chaque formation, ACP-France fournit les tarifs sur simple demande. Ils s'entendent hors taxes, étant indiqué que ces prestations sont exonérées de TVA en accord avec les articles 202-1 et suivants du CGI Annexe 2.

Les tarifs sont également indiqués dans le mail d'information générale ainsi que dans le contrat de formation qui mentionne le coût global de la formation. Par ailleurs, un devis peut être remis à la demande du stagiaire.

Organisme de formation certifié par l'Association Européenne de Psychothérapie (E.A.P.)

et habilité à délivrer le Certificat Européen de Psychothérapie

Agréé par les fédérations professionnelles : FF2P, AFFOP et AFP-ACP - Labellisé Qualiopi pour ses actions de formation

3, rue Canteduc | 30000 Nîmes | 09 77 05 68 50 | www.acpfrance.fr

Les tarifs annoncés pour les trois cycles sont sujets à modification compte-tenu de l'inflation et d'autres aléas économiques et conjoncturels. Toutefois, les prix ne changent pas au cours d'une même formation. Ce coût concerne exclusivement les frais de formation et n'incluent pas les frais personnels du stagiaire : hébergement, transport, restauration, thérapie personnelle et autres frais d'ordre personnel...

9- MODALITÉS DE PAIEMENT

Une fois le délai de rétractation passé, le stagiaire est lié par le contrat. Il est alors tenu de payer l'intégralité de la formation sauf cessation dûment notifiée dans les règles indiquées ci-dessous (voir ci-dessous article 12).

Le stagiaire règle le montant de la formation selon les modalités de paiement et les tarifs prévus par le contrat de formation. La formation peut être réglée pour sa totalité en début de formation. Cependant, et afin de faciliter le paiement, ACP-France offre la possibilité de régler le montant sous forme d'échéances : annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement. Si le stagiaire choisit cette possibilité, il indique son choix d'échéances. Le montant de chaque échéance est calculé en divisant le coût total de la formation par le nombre d'échéances prévu (sans inclure les frais d'inscription).

Le paiement se fait obligatoirement par virement bancaire automatique, entre le 1er et le 15 du mois.

Tout séminaire ou module de formation organisé et/ou dispensé par ACP-France est dû dans son intégralité, même en cas d'absence partielle ou totale, tant que le stagiaire n'a pas mis fin officiellement à sa formation (voir ci-dessous les conditions de cessation, article 12).

10- PRISE EN CHARGE PAR UN FINANCEUR

En cas de prise en charge, totale et/ou partielle d'une formation par un OPCO ou tout autre organisme tiers ou financeur, il appartient au stagiaire bénéficiaire de la formation d'entreprendre une demande de prise en charge avant le début de sa formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande, de l'indiquer explicitement à ACP-France et de s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de subrogation de paiement par un organisme tiers et/ou un OPCO, ACP-France procédera à l'envoi de la facture aux organismes concernés.

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO ou de tout autre organisme tiers, le reliquat sera facturé directement au stagiaire. Dans le cas où l'OPCO ou tout autre organisme tiers ne confirment pas la prise en charge financière de la formation et/ou dans le cas où ACP-France n'a pas reçu la prise en charge desdits organismes au premier jour de la formation, le coût de la formation sera supporté par le stagiaire, lequel sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.

11- INTERRUPTION DES PAIEMENTS

En cas d'interruption ou d'irrégularité dans le paiement des échéances, il est procédé à une relance auprès du stagiaire afin de faire le point sur sa situation financière. En fonction des sommes dues, il est mis en place un plan de financement décidé d'un commun accord entre ACP-France et le stagiaire. Si ce nouvel échéancier n'est pas respecté, et qu'il apparaît que ce dernier ne peut plus assurer le coût de la formation qu'en raison de la situation financière du stagiaire, il lui est demandé d'interrompre sa formation et de régler le solde dû (voir ci-dessous). En cas de non-paiement du solde, une procédure de recouvrement judiciaire est engagée.

Organisme de formation certifié par l'Association Européenne de Psychothérapie (E.A.P.)

et habilité à délivrer le Certificat Européen de Psychothérapie

Agréé par les fédérations professionnelles : FF2P, AFFOP et AFP-ACP - Labellisé Qualiopi pour ses actions de formation

3, rue Canteduc | 30000 Nîmes | 09 77 05 68 50 | www.acpfrance.fr

12- CESSATION ANTICIPEE DE LA FORMATION

Le stagiaire peut mettre fin à sa formation à tout moment. Il doit en notifier ACP-France par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat devient caduc à la date de réception de cette notification. Les conditions financières en cas de cessation anticipée de la formation sont précisées dans le contrat de la formation.

Tant que le stagiaire n'a pas notifié son interruption et rompu le contrat, il reste redevable du coût de la formation.

En cas de prise en charge, le stagiaire est dans l'obligation d'avertir son financeur (OPCO, institution, employeur...).

13- RELATION DU STAGIAIRE AVEC LE LIEU D'ACCUEIL

Les séminaires étant organisés en dehors des locaux d'ACP-France, les CGV applicables sont celles du lieu d'accueil du séminaire. Le stagiaire est soumis aux règles de la structure hôtelière, à ses CGV et à ses conditions d'annulation. Même lorsque ACP-France, dans le cadre de sa mission d'organisation, s'est chargé des réservations, l'institut ne peut être impliqué dans la relation contractuelle entre le participant et le lieu d'hébergement ou d'accueil.

En cas d'absence à un séminaire ou de départ anticipé, le stagiaire est soumis aux conditions d'annulation de la structure hôtelière et doit régler son hébergement à la structure hôtelière selon les CGV de l'établissement. Dans le cas où c'est ACP-France qui reçoit les fonds pour le compte de la structure hôtelière, ce sont les CGV de cette dernière qui s'appliquent, et le stagiaire doit régler les sommes dues à ACP-France comme stipulées dans lesdites CGV.

14- ANNULATION D'UNE FORMATION

ACP-France se réserve la possibilité d'annuler le démarrage d'une formation, notamment en raison d'un nombre insuffisant de participants, et sous réserve d'en informer le stagiaire préalablement inscrit avec un préavis raisonnable. Dans ce cas, le stagiaire est soit remboursé de son inscription, soit il lui est proposé une nouvelle date de démarrage et d'attendre le début de la nouvelle formation.

15- ANNULATION D'UN SÉMINAIRE

ACP-France se réserve le droit d'annuler un séminaire pour des raisons indépendantes de sa volonté, en cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité du ou des formateurs. ACP-France s'engage à mettre tout en œuvre pour tenter de maintenir ce séminaire aux dates prévues initialement, mais en cas d'impossibilité, le séminaire est reporté à une date ultérieure et un nouveau calendrier des sessions est adressé aux stagiaires.

16- RESPONSABILITE DU STAGIAIRE

Le stagiaire est autorisé à un certain nombre de jours d'absence au cours de la formation qui sont indiqués dans le contrat de formation. En aucun cas, ACP-France ne pourra être tenu responsable de l'absence du stagiaire lors d'un séminaire ou encore de son départ anticipé, même si celui-ci fait suite à la demande des formateurs d'ACP-France.

ACP-France n'est pas non plus responsable des défaillances du lieu d'hébergement ou de la non-application des prestations annoncées.

Par ailleurs, ACP-France ne peut être tenu responsable des exactions commises par un participant sur le lieu d'hébergement et en aucun cas le stagiaire ne peut invoquer la responsabilité de l'organisme de formation à ce sujet.

17- PROGRAMME DES FORMATIONS

Organisme de formation certifié par l'Association Européenne de Psychothérapie (E.A.P.)

et habilité à délivrer le Certificat Européen de Psychothérapie

Agréé par les fédérations professionnelles : FF2P, AFFOP et AFP-ACP - Labellisé Qualiopi pour ses actions de formation

3, rue Canteduc | 30000 Nîmes | 09 77 05 68 50 | www.acpfrance.fr

S'il le juge nécessaire, ACP-France pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur le site www.acpfrance.fr ne sont fournis qu'à titre indicatif.

18- HORAIRES

La durée quotidienne de la formation dite de cycle 1 est de dix heures considérant que la formation est résidentielle et que les temps informels (repas, pauses, soirées) font partie intégrante de la formation.

La durée quotidienne des autres formations est de 7 heures. Toutefois, la dernière journée de la session peut être raccourcie afin que les stagiaires puissent bénéficier de temps pour rejoindre leur domicile. Dans ce cas, la durée de la dernière journée de formation est indiquée avec anticipation.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les horaires de formation sont de 9h à 18h avec une pause pour le déjeuner.

19- ATTESTATION DE FIN DE FORMATION ET CERTIFICAT

Une attestation ayant valeur d'attestation de fin de formation ou de "certificat de réalisation de la formation" est remise à l'issue de chaque formation, par courrier électronique ou en main propre.

De même, est remis un Certificat (dont l'intitulé est indiqué sur le contrat) lorsque le stagiaire a satisfait aux conditions d'évaluation de la formation et s'il est à jour de ses paiements.

20- OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

ACP-France s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, ACP-France n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence de quoi, l'institut n'est responsable que des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, qu'en cas de faute ou de négligence prouvée, exception faite de l'annulation d'un séminaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

21- OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Le stagiaire, dès lors qu'il a signé le contrat de formation, est soumis aux obligations suivantes :

- régler le coût de la formation dans son intégralité.
- respecter le code de déontologie, le règlement Intérieur et le contrat inclus dans son livret d'accueil,
- faire ses meilleurs efforts pour la parfaite exécution de sa formation,
- se rendre disponible aux horaires et aux dates convenus,
- avertir immédiatement par écrit ACP-France en cas de difficulté rencontrée et en cas d'impossibilité de suivre la formation,
- ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image d'ACP-France.

Organisme de formation certifié par l'Association Européenne de Psychothérapie (E.A.P.)

et habilité à délivrer le Certificat Européen de Psychothérapie

Agréé par les fédérations professionnelles : FF2P, AFFOP et AFP-ACP - Labellisé Qualiopi pour ses actions de formation

3, rue Canteduc | 30000 Nîmes | 09 77 05 68 50 | www.acpfrance.fr

22- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, notamment à des fins de diffusion à l'extérieur de l'institut, ne peut être effectuée sans l'accord exprès d'ACP-France.

Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie des documents pédagogiques ou administratifs qu'il reçoit en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

L'enregistrement des sessions est soumis à accord préalable du formateur présent.

23- CONFIDENTIALITE

ACP-France et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus avec un formateur ou la direction.

24- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le stagiaire est informé qu'ACP-France met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour lui permettre d'assurer la gestion, la facturation et le suivi des dossiers des stagiaires. Ces données sont nécessaires à la bonne gestion de ses activités et sont exclusivement destinées aux personnes habilitées par ACP-France.

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles du RGPD, les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans, à compter de la date à laquelle le contrat prend fin.

Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, il est rappelé au stagiaire qu'il bénéficie d'un droit d'accès aux données les concernant, d'opposition, de rectification, de portabilité, d'effacement ou encore de limitation de traitement. Le stagiaire reconnaît expressément, en signant le présent document, avoir été informé de ce droit, et il accepte les termes de cette clause relative à la gestion des données personnelles.

25- LITIGE

Les conditions de règlement des litiges sont indiquées au contrat de formation.

26- ADHESION DU STAGIAIRE

En signant le contrat de formation, le stagiaire déclare qu'il a pris connaissance des présentes CGV ainsi que du règlement intérieur et qu'il accepte les termes de ledits documents.

*Organisme de formation certifié par l'Association Européenne de Psychothérapie (E.A.P.)
et habilité à délivrer le Certificat Européen de Psychothérapie
Agréé par les fédérations professionnelles : FF2P, AFFOP et AFP-ACP - Labellisé Qualiopi pour ses actions de formation*

3, rue Canteduc | 30000 Nîmes | 09 77 05 68 50 | www.acpfrance.fr